



## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Le VINGT-SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente de Villargondran, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.**

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD (arrivée à 18h15, point 03), Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET

Membres absents : Christiane HUSTACHE

Secrétaire de séance : Nadine CECILLE

**Conseillers en exercice : 41**

**Présents : 40**

**Date convocation : 21 janvier 2022**

**Votants : 40**

N° 20220127	Thème	Délibérations	Décisions : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,		Vote
01	<b>ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE</b>	Ajout d'un membre au sein de la commission Eau  <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	- <b>ACCEPTE</b> la modification de la composition de la Commission Eau : ajout de Monsieur Marc <b>PICTON</b>		<b>Unanimité</b> <b>Votants : 39</b>
02	<b>ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE</b>	Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au sein de l'Association La Fourmilière  <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	- <b>ACCEPTE</b> le remplacement du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne au sein de l'Association « La Fourmilière ».  <b>MADAME JOSIANE VIGIER EN REMPLACEMENT DE MADAME CHIRAZE MZATI</b>		<b>Unanimité</b> <b>Votants : 39</b>
03	<b>ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE</b>	Demandes de subventions pour la réalisation des principaux projets 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan  <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	- <b>ACCEPTE</b> les demandes de subventions pour la réalisation des principaux projets 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.		<b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b>
			<b>PROJET</b>	Requalification énergétique du Centre Nautique	
			<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	1 135 000 €	
			<b>Financements sollicités :</b>		
			<b>Etat - DSIL</b>	30% soit 340 500 €	
			<b>Etat - FAST</b>	10% minimum soit 113 500 €	

<b>PROJET</b>	Requalification de ZAE et création de nouvelles ZAE
<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	895 000 €
<b>Financements sollicités :</b>	
<b>Etat - DSIL</b>	30% soit 268 500 €
<b>Etat - FAST</b>	minimum 10% soit 89 500 €
<b>PROJET</b>	Travaux de restauration des Lacs Bramant
<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	1 000 000 €
<b>Financements sollicités :</b>	
<b>Etat - DETR</b>	30% soit 300 000 €
<b>Etat - FAST</b>	minimum 10% soit 100 000 €
<b>Région AURA</b>	30% soit 300 000 €

		<b>PROJET</b>	Développement du e-commerce
		<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	60 000 €
		<b>Financements sollicités :</b>	
		<b>Etat - DETR</b>	30% soit 18 000 €
		<b>Etat - FAST</b>	10% soit 6 000 €
		<b>Région AURA</b>	10% soit 6 000 €
		<b>Département - CTS</b>	20% soit 12 000 €
		<b>PROJET</b>	Réhabilitation des bâtiments de l'Enfance Jeunesse
		<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	28 000 €
		<b>Financements sollicités :</b>	
		<b>Département FDEC</b>	35% soit 10 000 €

		<b>PROJET</b>	Etudes préalables Cuisine Centrale
		<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	20 000 €
		<b>Financements sollicités :</b>	
		<b>Département CTS</b>	30% soit 6 000 €
		<b>ETAT - FAST</b>	10% soit 2 000 €
		<b>Europe LEADER</b>	20% soit 4 000 €
		<b>Région AURA</b>	20% soit 4 000 €
		<b>PROJET</b>	Etude stratégique Tourisme (en groupement avec Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et OTi)
		<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	140 000 € (total pour le groupement)
		<b>Financements sollicités :</b>	
		<b>Banque des territoires</b>	30% soit 36 000 €
		<b>ETAT - FAST</b>	10% soit 12 000 €

			<table border="1"> <tr> <td>Département</td> <td>20% soit 24 000 €</td> </tr> <tr> <td>État – Plan Avenir Montagne</td> <td>20% soit 24 000 €</td> </tr> </table>	Département	20% soit 24 000 €	État – Plan Avenir Montagne	20% soit 24 000 €	
Département	20% soit 24 000 €							
État – Plan Avenir Montagne	20% soit 24 000 €							
04	<b>FINANCES</b>	<p>Avance de subvention 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)</p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le versement d'une avance sur subvention et participation 2022 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan d'un montant de 400 000 € pour la période de janvier à mars 2022 ;</li> <li>- <b>PRECISE</b> que ces montants seront inscrits au budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;</li> <li>- <b>PRECISE</b> que ces sommes constituent des maximas et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>				
05	<b>FINANCES</b>	<p>Approbation du budget primitif 2022 de l'EPIC Office de Tourisme Montagnicimes</p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le budget primitif 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » adopté par le Comité de direction. Le budget est arrêté à la somme de : 578 232 € en fonctionnement, 27 086 € en investissement ;</li> <li>- <b>DONNE</b> mandat à Monsieur le Président pour adopter la convention Office de Tourisme – 3CMA et préciser le mode de calcul définitif délégué.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>				
06	<b>FINANCES</b>	<p>Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022</p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACCEPTE</b> les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées et l'<b>AUTORISE</b> à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 selon les tableaux annexés à la présente délibération.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>				

07	<b>FINANCES</b>	<p><b>Répartition du Produit des Forfaits de Post-Stationnement</b></p> <p><i>Rapporteur : Florian PERNET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA relative à la répartition du produit des forfaits de post-stationnement ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>
08	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	<p><b>Renouvellement convention prestations de service avec le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM)</b></p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance en matière de commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat du pays de Maurienne.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>
09	<b>JURIDIQUE - FONCIER - ASSURANCES</b>	<p><b>Partenariat avec une société de Production en vue du tournage d'une émission télévisée sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b></p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la régularisation d'une convention tripartite de partenariat entre une société de production, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan et notamment la répartition à parts égales de la participation financière entre les deux collectivités ;</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les crédits nécessaires d'un montant de 21.000 € HT – 25.200 € TTC seront inscrits au budget 2022 ;</li> <li>- <b>HABILITE</b> le Président à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases et à <i>signer</i> tous les éventuels actes afférents.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>
10	<b>JURIDIQUE - FONCIER - ASSURANCES</b>	<p><b>Convention de Mutualisation Chef de Projet « Petites Villes de Demain » avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne</b></p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le projet de convention de mutualisation du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Président, ou son représentant, à revêtir de sa signature la convention définitive à intervenir sur ces bases.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>
11	<b>ÉCONOMIE</b>	<b>Annulée</b>		

12	<b>MOBILITÉ</b>	<p>Convention de partenariat avec le domaine skiable d'Albiez-Montrond</p> <p><i>Rapporteur : Florian PERNET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la convention de partenariat avec le domaine skiable d'Albiez-Montrond ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les actes y afférents ;</li> <li>- <b>ACTE</b> la réduction sur les forfaits journée des remontées pour les jeunes de moins de 26 ans utilisant la ligne régulière d'Albiez-Montrond le samedi durant la période du 18 décembre 2021 au 20 mars 2022.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b>  <b>Votants : 39</b>  (Madame Sophie VERNEY ne prend pas part au vote)</p>
13	<b>MOBILITÉ</b>	<p>Subvention des Vélos à Assistance Électrique (VAE) 2022</p> <p><i>Rapporteur : Florian PERNET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;</li> <li>- <b>FIXE</b> le montant de la subvention à 40 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique dans la limite de 400 € par matériel neuf acheté ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer les conventions, dont un modèle est joint à la présente délibération, ainsi que tout document concernant ce projet ;</li> <li>- <b>PRÉCISE</b> que l'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et chaque bénéficiaire, dans la limite du budget voté pour l'année 2022.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b>  <b>Votants : 40</b></p>
14	<b>MOBILITÉ</b>	<p>Transport Urbain - Règlement intérieur</p> <p><i>Rapporteur : Florian PERNET</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le règlement intérieur des lignes urbaines de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b>  <b>Votants : 40</b></p>
15	<b>MOBILITÉ</b>	<p>Avenant Convention de soutien aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 entre l'État - la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> les modalités de remboursement de l'avance de 49 838 € perçue sur l'exercice budgétaire 2020 ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que les actes y afférents.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b>  <b>Votants : 40</b></p>



		<p>Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</p> <p>Rapporteur : Florian PERNET</p>		
16	EAU	<p>Avenant au contrat de Délégation de Service Public (DSP)</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<p>- <i>DONNE POUVOIR</i> au président de signer tous documents en lien avec ce dossier.</p>	<p><b>Majorité</b>  <b>Votants : 40</b>  <b>(pour : 36,</b>  <b>contre : 4 –</b>  <b>Marie DAUCHY,</b>  <b>Bernard COVAREL,</b>  <b>Pascal DOMPNIER,</b>  <b>Patrice FONTAINE)</b></p>
17	URBANISME	<p>Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves</p> <p>Rapporteur : Sophie VERNEY</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>DECIDE</i> d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves telles que présentées en annexes 1 et 2 de la présente délibération ;</li> <li>- <i>DECIDE</i> d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves tel qu'il est annexé à la présente délibération ;</li> <li>- <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;</li> <li>- <i>PRECISE</i> que le PLU approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la 3CMA, de la Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme ;</li> <li>- <i>PRECISE</i> que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'un affichage durant un mois en 3CMA et Mairie de Saint-Sorlin-d'Arves. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b>  <b>Votants : 40</b></p>

			<p>- <b>PRECISE</b> que, conformément aux dispositions de l'article L153-23, la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.</p>	
18	<b>URBANISME</b>	<p>Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert</p> <p>Rapporteur : Sophie VERNEY</p>	<p>- <b>DECIDE</b> d'étendre la zone Ux sur la zone Uep d'environ 55 m<sup>2</sup> supplémentaires ;</p> <p>- <b>APPROUVE</b> la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;</p> <p>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;</p> <p>- <b>INDIQUE</b> que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Villarembert aux jours et heures d'ouverture habituelle ;</p> <p>- <b>INDIQUE</b> que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Villarembert durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.</p> <p>La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;</p> <p>- <b>INDIQUE</b> que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, et insertion dans un journal).</p>	<p><b>Unanimité</b>  <b>Votants : 39</b>  (Marie DAUCHY n'étant pas présente dans la salle)</p>
19	<b>URBANISME</b>	<p>Commune de Montricher-Albanne : Procédure de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du dossier au public</p> <p>Rapporteur : Sophie VERNEY</p>	<p>- <b>FIXE</b> les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Montricher-Albanne ;</p> <p>- <b>DIT</b> que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Montricher-Albanne, et d'une publication dans un journal départemental.</p>	<p><b>Unanimité</b>  <b>Votants : 40</b></p>

20	<b>URBANISME</b>	<p>Demande de subvention auprès de l'État pour la réalisation de l'étude « Étude globale sur le ruissellement et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>VALIDE</b> l'engagement de la 3CMA à réaliser l'étude « Étude globale sur le ruissellement et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la 3CMA » ;</li> <li>- <b>SOLLICITE</b> l'État pour le financement de l'opération citée ci-dessus ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Le Président à signer les documents afférents à cette étude.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>
21	<b>HABITAT</b>	<p>Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)</p> <p><i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention avec l'ADIL ainsi que les éventuels avenants à venir.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>
22	<b>HABITAT</b>	<p>Convention pour le reversement de la subvention France Relance avec l'Association Saint-Jean Protection Animale (SJPA) portant sur les travaux réalisés au refuge des animaux</p> <p><i>Rapporteur : Sophie MONNOIS</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Saint-Jean Protection Animale ;</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention avec l'association SJPA ainsi que les éventuels avenants à venir.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b> <b>Votants : 40</b></p>

23	<b>HABITAT</b>	<p>Réhabilitation de l'immeuble « Les Jardins de Bonne Nouvelle B » (29 logements locatifs) - Garantie d'emprunt de l'OPAC de la Savoie – Signature du contrat</p> <p>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</p>	<p>- <b>ACCORDE</b> sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 606 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129205 constitué de 2 lignes de prêt ;</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 803 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, lequel est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération (Article 1) ;</p> <p>- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, <b>S'ENGAGE</b> à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,</p> <p>La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité (Article 2) ;</p> <p>- <b>S'ENGAGE</b> pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt (Article 3) ;</p> <p>- <b>AUTORISE</b> le Président à signer la convention de garantie à intervenir avec le Département de la Savoie qui complète la garantie apportée à hauteur de 50% (Article 4).</p>	<p><b>Unanimité</b> Votants : 40</p>
----	----------------	--	--	--

À Saint-Jean-de-Maurienne, le 01 février 2022  
Jean-Paul MARGUERON  
Président de la 3CMA